

**CERTIFICAT ÉTABLISSANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE DE
DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDATAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT
N^o 2021-691 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
944 888 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ET D'UN
CAMION COMBINÉ RÉCUREUR-VACUUM**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Senneterre, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de deux mille trois cent soixante-quatre (2 364);

QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de deux cent quarante-sept (247);

QUE 0 demandes ont été reçues avant la date limite;

QUE :


Le règlement numéro 2021-691 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire;

Le règlement numéro 2021-691 est réputé ne pas avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire.

DONNÉ À SENNETERRE

Ce 23^e jour du mois de juin 2021

HV/ml



Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière